

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002334**

**OBJET :**

**Dossier réglementaire de renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système épuratoire- Commune de Portiragnes - confié au Cabinet ENTECH SIS pour un montant de 19.650 € HT**

Réf. : OAVS (Direction Eau, Assainissement, DECI et Pluvial)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
« Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants »  
Pièce annexe : Mémoires techniques  
ENTECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit faire réaliser une étude concernant le renouvellement du dossier réglementaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées de Portiragnes.

**CONSIDERANT** qu'une consultation auprès de 2 bureaux d'études spécialisés a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

## DÉCIDE

- **Article 1** : De confier l'étude sur le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement sur la commune de Portiragnes au Cabinet **ENTECH** SIS Parc Scientifique et Environnemental BP 118 34140 MEZE pour un montant de 19 650€ HT soit 23 580€ TTC.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 juillet 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220725-C00233410-AR